

# Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 12 novembre 2020

-----

**Sont présents** : C. LATOUILLE, F. ARNAUD, D. BATAILLER N. BAUDRY, J.M. BRUN, J. CLOT, M. DEMAR-LAGE, B. DESBORDES, P. DUPUY, M.C. LECOMTE, M.J. LEJEUNE, C. MARBOUTY, A. MARTHON, S. TIGOULET, P. VEYRIRAS

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du jeudi 24 septembre 2020.

## **I. Délibération pour autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021.**

Rappel des dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite de 25 % de celles inscrites au budget de l'année précédente ».*

- Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2020 (hors emprunt) :  
546 622,85 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil sont d'accord à l'unanimité.

## **II. Délibération pour désigner l'élu représentant la commune à la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) de la communauté de communes Briance Sud Haute-Vienne.**

Dans le cas du transfert d'une nouvelle compétence à la communauté de communes, il peut y avoir des attributions de compensation financière allant de la commune vers la communauté de communes ou à l'inverse et c'est cette commission, la CLECT, qui propose au conseil communautaire le montant que chaque commune reçoit de la communauté de commune ou versé à la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de désigner à l'unanimité C. LATOUILLE. C. LATOUILLE accepte de représenter la commune à la CLECT

## **III. Délibération pour s'opposer ou accepter le transfert de compétence en matière de PLU.**

La loi n°2014-336 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme renoué dite loi « ALUR » a entériné le transfert obligatoire et définitif aux communautés de communes.

Ce transfert de compétences devait être effectif au 26 mars 2017. Toutefois, si 25 % des communes membres d'une intercommunalité représentant au moins 20 %, de sa population, avaient délibéré dans les 3 mois précédents la date pour s'opposer au transfert, le transfert de compétences n'avait pas lieu.

La loi précise aussi que le transfert de la compétence à l'EPCI (*établissement public de coopération intercommunale*) se réalisera automatiquement le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté de communes, suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

Toutefois, le même mécanisme d'opposition au transfert de la compétence est également rendu possible. Pour ce faire, nous devons délibérer dans les 3 mois avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

En cas d'opposition au transfert, la communauté de communes pourra décider par délibération du conseil communautaire de se doter ultérieurement de cette compétence à tout moment.

Dans ce cas, les communes conserveront la possibilité de s'opposer en délibérant dans les 3 mois suivant la décision de l'intercommunalité en procédant de la même façon que décrit ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de s'opposer au transfert des compétences à la Communauté de Commune en matière de PLU.

#### **IV. Délibération pour fixer le prix de location du bureau de l'orthophoniste et du second bureau de la maison communale.**

Au 1<sup>er</sup> septembre 2021, Madame DURAND, orthophoniste, doit s'installer dans la maison communale plus précisément dans le bureau situé à l'arrière d'une superficie de 16,40 m<sup>2</sup>.

L'autre bureau situé sur le côté a une superficie de 11,20 m<sup>2</sup> et il est pour l'instant libre. En plus des 2 bureaux, les 2 professionnels de santé ou autres auront à leur disposition une salle d'attente de 11,35 m<sup>2</sup>, un WC pour PMR de 4,95 m<sup>2</sup> et un dégagement avec coin cuisine et rangement de 4,82 m<sup>2</sup>.

##### **Proposition de tarif de location :**

- Bureau de 16,40 m<sup>2</sup> : 400 € sans les charges
- Bureau de 11,20 m<sup>2</sup> : 300 € sans les charges

Après en avoir délibéré, les membres du conseil valident à l'unanimité ces tarifs de location.

#### **V. Délibération pour le choix de la variante (1, 2 ou 3) du scénario 2 pour l'aménagement du bourg.**

A la suite de la présentation du 24 septembre par le bureau A2I et aux remarques des élus, le bureau d'étude a proposé 3 variantes du scénario 2.

La variante 3 apparaît la plus appropriée et appréciée par le conseil municipal. Le coût des travaux s'élève à 613 739,30 € HT avec la liaison au lotissement auquel il faut ajouter les frais d'étude et surement de SPS d'environ 30 000 € HT ce qui ferait un total de 643 739,30 € HT.

Un montant estimé de 62 963,00 € HT pour les travaux de réfection de la chaussée départementale devrait être à la charge du Conseil Départemental.

Nous devons, avant de poursuivre les études, entériner par délibération le scénario 2 et la variante.

Des économies sont sûrement possibles et vont être demandées au bureau d'étude.

Pendant la délibération, N. BAUDRY, demande des compléments d'informations sur la matérialisation des places côté hangar. Concernant la Variante 3, N. BAUDRY fait remonter une possible difficulté à manœuvrer en bout de parking si celui-ci est complet.

Les résultats du vote pour le choix de la variante :

- Variante 1 : 1 Vote
- Variante 2 : 2 Votes
- Variante 3 : 12 Votes

Le Conseil Municipal valide à la majorité la Variante 3. M. Le Maire précise qu'il reste des choix à réaliser notamment sur le maintien ou non du muret proposé au niveau de la halle, le type de joint des pavés devant la halle... L'enrobé de la rue du Petit Tour sera refaite à la même occasion mais pas sur la même enveloppe budgétaire.

#### **VI. Délibération pour l'achat d'une bande de terrain sur la parcelle A 1475 appartenant à Madame MOURET.**

Pour l'aménagement du bourg reliant le lotissement de Plaisance, 2 solutions sont possibles :

- Descendre jusqu'à la station d'épuration, ce qui implique de buser le chemin sur un côté, le coût total en partant du local des cantonniers est de 133 859,70 € HT
- Acheter une bande de terrain de 5 m de large à partir de la barrière entrant dans la parcelle A 1475 et allant jusqu'aux maisons de Messieurs et Mesdames BROUSSE et ROUX.

Après avoir rencontré la propriétaire de la parcelle A 1475, Madame MOURET est d'accord pour céder cette bande de terrain qui représente entre 1 250 m<sup>2</sup> et 1 300 m<sup>2</sup> pour un prix de 2 800 € TTC, les frais de géomètre et notaires ainsi que la clôture seront à la charge de la commune.

L'économie réalisée chiffrée par le bureau d'étude A2I est de 41 000 € HT hormis les frais mentionnés ci-dessus.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'achat de cette bande de terrain appartenant à Madame MOURET.***

#### **VII. Délibération pour l'orientation et l'aménagement de la maison jouxtant la halle.**

Après avoir rencontré Madame la directrice de l'ODHAC pour la maison jouxtant la halle, ces derniers sont intéressés par la maison car elle est saine au niveau de la charpente.

Il y aurait la possibilité de faire 4 logements : 3 T2 de 60 m<sup>2</sup> et 1 T3 de 75 m<sup>2</sup>.

Ces logements ne seraient pas forcément loués à des personnes âgées au RDC. Vu ces conditions et après négociation, il serait possible de faire 2 ou 3 bureaux de 20 m<sup>2</sup> avec salle d'attente et WC aux normes PMR pour de la location à des professionnels de santé ou autres. Ces bureaux seraient loués à la Mairie par l'ODHAC suivant un

coût au m<sup>2</sup> (à définir) qui les reloueraient suivant des conditions qui seraient différentes de l'ODHAC.

La commune a demandé également d'intégrer des T2 plus petits pour personnes âgées mais encore indépendantes.

En contrepartie, pour réaliser cette opération, la maison est donnée et n'appartient plus à la commune.

Nous devons prendre une délibération de principe pour que l'ODHAC puisse faire les études et nous présenter un projet pour approbation définitive.

P. DUPUY fait remonter le risque d'un non respect du cahier des charges par rapport à l'apparence extérieure de ce bien immobilier (Volets PVC, contours de fenêtres...) Suite à cette remarque, des membres du conseil craignent aussi une perte de charme dans le centre-bourg.

Le résultat du vote est le suivant :

- Contre : 0
- Abstention : 4
- Pour : 11

Le Conseil Municipal valide à la majorité un accord de principe pour une pré-étude.

### **VIII. Délibération de principe pour la participation de la commune à la réalisation du parking du commerce alimentaire.**

Le dossier est en train de se finaliser pour être présenté fin novembre à la commission de développement de la chaîne commerciale concernée.

Pour cela, nous devons prendre une délibération stipulant que la commune portera financièrement le parking sur le domaine public.

- Coût des travaux estimé à 100 000 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord de principe pour que la commune porte financièrement le parking sur le domaine public.

### **IX. Délibération pour l'achat d'une parcelle B 568 située Route des 3 pierres d'une surface de 5 m2 à Monsieur DUCHER de Saint Paul**

Monsieur DUCHER propose de rétrocéder pour 50 € la parcelle B 568 à la commune où est installé actuellement l'abri bus.

Les frais de notaire seront partagés de moitié entre la commune et Monsieur DUCHER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'achat de cette parcelle à MONSIEUR DUCHER

### **X. Délibération pour le prix du branchement (EDF) des commerçants ambulants.**

Pour les commerçants ambulants (pizzaiolo), une délibération avait été prise en 2009 fixant le prix du branchement à 4 € pour 1 branchement par semaine

- Proposition de passer à 5 € pour 1 branchement par semaine

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider à l'unanimité le tarif de 5€.

## **XI. Délibération pour approuver les nouveaux statuts du syndicat VBG.**

La communauté de communes Porte Océane du Limousin a pris la compétence « eau » en lieu et place des communes membres (Chaillac sur Vienne, Oradour sur Glane, Saint Brice sur Vienne, Saint Martin de Jussac et Saint-Victurnien). Nous devons donc approuver la modification des statuts du syndicat VBG.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les nouveaux statuts du syndicat VBG

## **XII. Délibération sur le rapport d'activité 2019 du SPANC (Service Public d'Assainissement non Collectif)**

Tous les ans, le rapport d'activité du SPANC doit être présenté en conseil municipal. Nous devons entériner que ce rapport a bien été présenté au conseil municipal.

Le rapport qui est consultable en Mairie, a été présenté à l'ensemble des membres du Conseil Municipal. M. Le Maire relève les résultats suivants :

- 91 contrôles
  - o 15 installations sont conformes
  - o 67 installations sont Non-Conformes sans risque
  - o 9 installations sont Non-Conformes avec risques

## **XIII. Questions et informations diverses**

### **1. Maison communale**

Les travaux sont en cours depuis début octobre et à la suite de la démolition des planchers, la charpente doit être renforcée par une poutre en lamé collé de 58 cm de hauteur ce qui rend l'étage inexploitable (hauteur 1,30 m).

Face à cette situation, il a été décidé d'enlever l'escalier qui sera remplacé par une trappe d'accès avec une échelle repliable mais il n'y aura pas la possibilité d'y entreposer du matériel. Un point sur les avenants en plus ou en moins sera fait courant février.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces choix techniques.

### **2. Renégociation des emprunts**

Nous avons signé l'offre d'un prêt à taux fixe de 1,07 % avec le Crédit Mutuel en remplacement des prêts du restaurant scolaire du Crédit Mutuel et de la Banque Populaire pour l'école datant de 2007.

Ce nouvel emprunt sera sur une durée de 9 ans au lieu de 7 ans pour l'école et de 11 ans pour le restaurant scolaire ce qui permet un gain d'environ de 17 000 €.

Nous avons également signé l'offre de prêt à taux fixe de 1,20 % avec le Crédit Mutuel en remplacement du prêt pour l'assainissement de la Banque Populaire.

Ce nouvel emprunt sera sur une durée de 11 ans identique à celui en cours et permet un gain d'environ 7 000 €.

Les démarches avec la Banque Populaire sont compliquées, nous leur avons adressé plusieurs courriers restés sans réponse mais ils ont l'obligation de transmettre à la Trésorerie les pénalités de paiement à la suite de la résiliation des contrats. Ces pénalités ont été calculées par le Crédit Mutuel et incluses dans les nouveaux contrats.

### **3. Maison médicale**

Après le pré-rapport, le rapport d'expertise définitif a été déposé au Tribunal Administratif la première semaine d'octobre par Monsieur CRIGENT, expert judiciaire. Aucun désordre n'est imputé à la collectivité sur le rapport final.

L'avocat commissionné par la commune encourage pour une réunion de conciliation afin de trouver un arrangement amiable pour la prise en charge des travaux et des frais de justice par les entreprises EPURE et VEDRENNE.

### **4. Adhésion à Panneau Pocket**

C'est une application mobile simple permettant à tous les citoyens d'être informés et alertés en temps réel des événements de leurs communes, associations, intercommunalité, école ...

Pas de logiciel à installer, possibilité de diffuser les messages et alerter de n'importe où.

Une notification est envoyée immédiatement sur les smartphones/tablettes des administrés ayant mis en favori la commune.

Les habitants et visiteurs téléchargent gratuitement l'application Panneau Pocket sur leur smartphone sans créer de compte.

Aucune donnée personnelle à fournir, 3 300 communes y ont déjà souscrit.

☛ Coût : 180 € / an

Cette application a été testée par différents membres du conseil municipal. Les retours sont mitigés (simplicité, apparence, destinée à quel profil de la population ?). S. TIGOULET et B. DESBORDES alertent sur le fait qu'elle n'apporte rien de plus que le site internet ainsi que la page Facebook. Pour le moment le choix est de ne pas adhérer.

### **5. Fêtes de fin d'année**

- ✓ Comme tous les ans, il y aura un repas de Noël pour les enfants.
- ✓ Il n'y aura pas de repas des aînés mais un colis distribué aux plus de 70 ans.

### **6. Bulletin municipal**

Le devis est de 1 213,25 € TTC chez SOTIPLAN pour 450 exemplaires de 32 pages (*tarif identique à 2018*).

Il y'a une volonté du conseil municipal de proposer de nouvelles idées pour la présentation du bulletin, notamment sur la partie financière avec des graphiques.

## 7. TELETHON

Il n'y aura pas de TELETHON dans le format des autres années mais une urne sera à la disposition de la population en Mairie de 14 h à 17 h jusqu'au 7 décembre, à la demande de Laurent PEYCLIT.

### XIV. Retours des membres du Conseil Municipal

#### M. Le Maire partage les informations suivantes :

- Gestion de la Commission Tourisme, celle-ci doit-elle continuer à être gérée sous forme d'association, ou bien par désignation d'un représentant de la Communauté de Commune.
- Pour les ordures ménagères, transfert de la compétence en totalité au SICTOM (ramassage, gestion des bacs et facturation).
- Verbalisation d'une personne ne résidant pas sur la commune pour avoir déposé une TV à l'éco-point.
- Les vœux pour la nouvelle année pourraient s'organiser uniquement en présence des entreprises et des présidents des associations de la commune, ainsi que les membres du Conseil Municipal, mais bien entendu cela dépendra de l'évolution de la crise sanitaire liée à la COVID-19.

M.J. LEJEUNE fait un retour sur le SIPRAD. Le C.A. s'est réuni le 28/10/2020 à Eyjeaux. Le budget est voté à l'unanimité. La personne réalisant les livraisons a bénéficié d'une prime de 150€ (COVID-19). Il est observé une hausse de nombre de repas. Une enquête de satisfaction est en cours.

M.C. LECOMTE fait remonter des dégradations des panneaux de basket au terrain multisport ainsi qu'un manque de civisme de certains laissant sur place leurs cannettes et autres déchets.

B. DESBORDES fait remonter un message des membres du personnel communal en charge de l'accueil des enfants à l'école. Ils rencontrent des difficultés récurrentes avec une minorité de parents ne voulant pas respecter les gestes barrières. Il est décidé de revoir l'affichage par rapport à la crise sanitaire (affiche gestes barrières et mettre plus en évidence l'arrêté municipal engagé sur ce sujet)

J. CLOT fait remonter concernant la commission Enfance Jeunesse, que l'assemblée générale de l'association Familles Rurales est reportée, le quorum n'étant pas atteint.

A. MARTHON fait un point sur le marché. Le prochain marché de novembre est maintenu. Il n'y aura pas de buvette. Un travail sur la communication doit être fait afin d'apporter plus d'informations à la population.

N. BAUDRY propose de reprendre temporairement les compétences du site web de la commune pour le mettre à jour, afin d'alléger de cette charge le personnel en mairie.

S. TIGOULET propose que la mairie informe par mail les différentes entreprises et associations sur la commune, sur le fait qu'une page Facebook et un site web sont en place, et peuvent servir de relai à leur communication.

P. VEYRIRAS fait un retour sur le conseil d'école. Aujourd'hui 111 élèves sont scolarisés à l'école de Pierre-Buffière et 76 à Saint-Hilaire-Bonneval. Sur Saint-Hilaire-Bonneval il est demandé par les enseignantes une amélioration de la signalisation en cas d'incendie. Concernant le projet de l'école numérique rurale, toujours en attente de la réponse de l'inspecteur de l'académie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.